



## REGLEMENT INTERIEUR

### SEJOUR ETE

### TALLOIRES

### A PARTIR DE 11 ANS

La réussite d'un séjour en communauté dépend de la bonne volonté et de la bonne humeur de chaque participant.

#### **LOCALISATION :**

Adresse du centre :  
496 Route de Bluffy, Les Alerions  
74290 Talloires-Montmin

#### **FONCTIONNEMENT :**

- ✓ Le séjour fonctionnera du : ***Lundi 17 août au vendredi 21 août 2026***
- ✓ L'hébergement se fera dans une structure en dur avec des chambres comportant entre 2 à 5 lits.  
Lits faits à l'arrivée, linge de toilette non fourni.
- ✓ Les jeunes devront participer aux tâches de la vie quotidienne et participeront pleinement à toute l'intendance du séjour.
- ✓ L'équipe d'animation souhaite que les jeunes se responsabilisent et soient autonomes.

## **ENCADREMENT :**

Le séjour sera encadré par un personnel compétent et formé (BAFA, BAFD, BPJEPS) travaillant avec un projet pédagogique précis, répondant aux valeurs éducatives du projet éducatif de la Communauté de Communes.

L'équipe sera composée de :

- 1 directeur de séjour (BPJEPS)
- 1 stagiaire (BPJEPS)
- 3 animateurs (BAFA, STAPS)

## **TRANSPORT :**

Nous partons en bus et il restera à notre disposition durant la semaine pour les activités/sorties.

Le départ du séjour s'effectuera lundi 17 août 2026 devant le gymnase de Vésigneul-sur-Marne et le retour vendredi 21 août 2026 s'effectuera aussi devant le gymnase.

## **INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions débutent lundi 1er juin 2026 et la date limite des inscriptions est le jeudi 25 juin 2026. Une liste d'attente sera mise en place.

### **Conditions :**

- Que le jeune soit âgé de 11 ans révolus.
- L'enfant ne doit pas être malade au moment du départ du séjour. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

### **L'inscription est enregistrée lors du retour des pièces suivantes :**

- ✓ Le dossier enfant (renseignement et sanitaire) au complet
- ✓ La fiche d'inscription
- ✓ Le règlement intérieur daté et signé
- ✓ L'attestation de l'assurance maladie avec les ayants droits.
- ✓ La photocopie de la carte mutuelle avec les ayants droits (facultatif)
- ✓ L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- ✓ La Copie des vaccins sous enveloppe avec nom/prénom de l'enfant
- ✓ Le test d'aisance aquatique

Si l'enfant a déjà été inscrit entre septembre 2025 et mai 2026 à un séjour ou une activité au « local des jeunes », les familles n'ont pas besoin de transmettre l'attestation sécurité sociale, mutuelle, fiche « dossier enfant », la copie des vaccins et l'attestation d'assurance en responsabilité civile. Nous récupérerons les documents encore valides jusqu'au 1er septembre 2026.

## **DESISTEMENT / ANNULATION :**

### **Annulation de l'inscription :**

Passé le délai du **lundi 6 juillet 2026** et sauf présentation d'un justificatif montrant l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, la totalité du séjour sera facturée à la famille. La communauté de communes est tenue de respecter un budget en fournissant aux enfants les meilleures prestations aux prix les plus justes. D'autre part la collectivité s'est engagée dans des réservations impliquant un engagement vis-à-vis des prestataires ainsi que des sanctions financières en cas de désistement.

La communauté de communes se réserve également le droit d'annuler le séjour si le nombre des inscriptions est inférieur à 10. Vous serez averti dès que la date limite du **lundi 6 juillet 2026** dépassée.

**En cas de force majeure** : notamment en cas d'annulation pour maladie médicalement constatée ou décès d'un proche, l'inscription sera remboursée.

**Suppression ou annulation d'un séjour par l'accueil de loisirs** : la CCMC vous informe immédiatement et la totalité des sommes versées vous est remboursée sans autre indemnité.

**Interruption de séjour** : En cas d'interruption du séjour par les parents ou pour sanction disciplinaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

## **ASSURANCES**

Votre enfant est couvert pendant toute la durée du séjour par notre compagnie d'assurance : CMMA. Elle couvre l'ensemble des activités, des séjours, le matériel, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts. Les téléphones portables, jeux électroniques ou objets de valeurs sont vivement déconseillés.

## **SANTE**

**En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs, coups)** le jeune est pris en charge par un animateur dit « assistant sanitaire » ayant en sa possession le PSC1. Les parents seront informés et les soins consignés dans le registre d'infirmerie.

**En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre)**, cas sans appel indispensable des secours, les parents seront avertis.

Le jeune est installé, allongé avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue d'un médecin.

**En cas d'accident, le responsable du séjour fait immédiatement appel aux secours.** Le responsable prévient alors les parents, après appel aux services de secours (*le 15*).

En cas d'hospitalisation, l'enfant partira avec un membre de l'équipe muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

**En cas de maladie ou d'hospitalisation pendant le séjour** : Dans l'éventualité où la Communauté de commune engagerait des frais médicaux pour un participant, la facture sera adressée au responsable légal pour remboursement. Les feuilles de soins lui seront restituées dès qu'il se sera acquitté des frais médicaux engagés.

**Les médicaments :** L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux jeunes, ceci sous la responsabilité des parents, sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive (*cf fiche sanitaire*), notamment lors de procédures liées à un PAI ou sur ordre d'un médecin (sos médecin, SAMU, etc...).

## **REGLES DE VIE**

Compte tenu de l'âge des participants, une autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun.

Afin de renforcer leur autonomie, les enfants seront amenés sur certains temps de la journée et dans certaines conditions, à circuler librement dans l'enceinte uniquement de l'hébergement (gestion des douches, temps libres, etc...)

Des temps libres sont organisés par l'équipe en fonction des souhaits des jeunes en tenant compte de différents paramètres (*durée, âge, lieux, encadrement, consignes données et à observer impérativement, sécurité, maturité des adolescents*).

## **REGLES DE CONDUITE**

A l'arrivée sur le centre, le directeur présente l'ensemble du programme d'activités ainsi que les règles de vie à chaque participant. Chaque jeune est tenu de le respecter et de s'y conformer. En cas de non-respect de ce règlement, le directeur, après contact avec les parents, prendra les mesures qui s'imposent. Les sanctions peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion du séjour en cas d'agissements graves. Dans ce cas les frais de rapatriement y compris ceux de l'accompagnateur seront à la charge des parents.

### **1. CONSOMMATION DE PRODUITS ILLICITES**

Conformément à la réglementation en vigueur, la consommation de produits illicites (*tabac, alcool, drogues...*) par des mineurs est rigoureusement interdite par la loi. En conséquence, tout participant surpris en possession de produits illicites sera sanctionné, les parents avertis, et un renvoi immédiat pourra être envisagé. Si un cas était avéré des suites pénales peuvent être engagées.

### **2. VOL, VIOLENCE, INTEGRITE PHYSIQUE**

**Vol :** Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (*présent ou non au séjour*) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

**Violence :** c'est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour. Nous rappelons que les violences constituent un délit puni pénalement.

**Intégrité physique :** dans un souci d'intégrité physique, la Communauté de Communes refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (*Exemple : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux...*). En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

### **3. TELEPHONE, OBJETS DE VALEURS, ARGENT DE POCHE**

**Téléphone portable :** devant le développement de la téléphonie mobile et les désagréments qu'elle engendre, des moments pour utiliser les téléphones portables et autres appareils (*tablettes, consoles portatives,*) seront aménagés durant la journée et négociés avec l'équipe d'animation dès le premier jour du séjour. Dans un souci de cohérence, les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du séjour.

En tout état de cause, il sera interdit d'utiliser les téléphones, tablettes et autres durant le séjour (*repas, activités organisées, etc...*) sauf sur un créneau restreint (*une demie heure par jour environ durant le temps libre*).

Enfin, l'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'un téléphone.

**Objets de valeur :** il est fortement déconseillé d'apporter tout objet de valeur quel qu'il soit. Le centre ne pourra être responsable en cas de casse, perte ou vol. Il n'y aura pas de lieu prévu pour mettre les objets en total sécurité.

**Argent de poche :** L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents. Cependant nous conseillons de limiter la somme à 50 euros par jeune. Des sorties touristiques seront mises place permettant l'achats de souvenirs. Nous recommandons aux jeunes de confier leur argent de poche aux animateurs dès le départ. Les animateurs se déchargent de toute responsabilité pour l'argent de poche non confié.

Fait à .....

Le.....

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »